



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recherche : personnel

Question écrite n° 71837

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur l'intégration des femmes dans les postes de responsabilité au sein de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de femmes travaillant dans ses services, par catégories, et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser et à promouvoir par le travail et les responsabilités la place des femmes dans la société.

## Texte de la réponse

Pourcentage de femmes travaillant au ministère de la recherche : 464 personnes travaillent à l'administration centrale du ministère de la recherche et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie. Ces personnels sont rémunérés sur les articles 20 et 60, ou sur d'autres articles lorsqu'ils sont mis à disposition de l'administration centrale. Ces 464 personnes se répartissent de la manière suivante : 347 en catégorie A dont 162 femmes représentant 47 % de cette catégorie ; 44 en catégorie B dont 41 femmes représentant 93 % de cette catégorie ; 73 en catégorie C dont 67 femmes représentant 92 % de cette catégorie. L'effectif des femmes s'élève à 270 personnes, représentant 58 % des personnels, qui se répartit ainsi : 60 % en catégorie A, 15 % en catégorie B et 25 % en catégorie C. Moyens tendant à favoriser et à promouvoir par le travail et les responsabilités la place des femmes dans la société : un processus, mis en place avec le ministère de l'éducation nationale, pour parvenir à une meilleure répartition entre les hommes et les femmes dans l'exercice des fonctions de responsabilité est engagé dans de nombreux domaines avec pour objectif : d'atteindre un taux de 40 % de féminisation (en 2005) pour les différents niveaux d'emplois de direction (chef de service, sous-directeur). Actuellement, si l'on prend en compte l'ensemble des fonctions d'encadrement de l'administration centrale du ministère de la recherche (directrices, adjointes aux directeurs, sous-directrices, chargées de sous-direction ou chef de bureau), les femmes occupent 34,38 % de ces postes. Pour les emplois de chef de service ou de sous-directeur, elles représentent 37,5 % de cette population ; d'assurer un meilleur accès des femmes au corps des administrateurs civils, notamment en favorisant la formation préparatoire ; de mettre en place un suivi plus personnalisé des parcours professionnels féminins ainsi qu'un rôle de conseil sur les déroulements de carrière pour les agents de catégorie A. Ce dispositif doit privilégier le développement régulier des compétences préparant à l'exercice des responsabilités dans les emplois supérieurs, quelle que soit la diversité des rythmes et des parcours de carrière liés notamment au contexte familial. Un outil pour développer une gestion des ressources humaines, qualitative et personnalisée, permettant un repérage systématique des candidates potentielles à des postes de responsabilité sera mis en place fin 2002. On peut également souligner que les femmes occupent, d'ores et déjà, une place importante dans les instances paritaires de l'administration centrale : en effet, la répartition entre les hommes et les femmes est, en moyenne, respectivement de 54,08 % et 45,92 %. Il est à noter qu'au 1er janvier 1999, les femmes n'étaient représentées qu'à hauteur de 28,81 % dans ces instances. Enfin, l'administration adapte ses structures pour favoriser et promouvoir le travail des femmes. Ainsi, une mission pour la parité en sciences et technologies a été créée à la direction de la recherche par arrêté du 18 septembre 2001. Cette mission définit et met en oeuvre les mesures permettant de renforcer la place des femmes dans les études et les carrières scientifiques. Elle assure le suivi, pour le ministère chargé de la

recherche, des décisions prises par le Gouvernement pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et soutient les actions menées dans ces domaines au sein de l'Union Européenne par les représentants de la France. Elle veille dans ce cadre à la prise en compte de la dimension de la parité par les organismes sous tutelle du ministère chargé de la recherche. Elle mène également des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs de la recherche en particulier avec la mission de la culture et de l'information scientifique et des musées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71837

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** recherche

**Ministère attributaire :** recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 258

**Réponse publiée le :** 11 mars 2002, page 1457